

Note explicative Projet d'assainissement non collectif

Cette note vise à rappeler la procédure à appliquer pour la mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif.

Première étape : le contrôle de conception

Il s'agit ici, avant tout travaux, de soumettre un projet à l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Voici les étapes à réaliser :

1. **Une étude de sol et de définition** de filière d'assainissement doit être réalisée (vous trouverez en annexe une liste non exhaustive d'organismes réalisant ce type d'étude. Vous restez libre quant au choix du prestataire, qu'il figure ou non sur cette liste).
Le règlement du service en annexe précise le **cahier des charges** à respecter.
Il s'agira de déterminer quelle filière est la mieux adaptée au terrain, si tout ou partie des ouvrages existants peuvent être conservés et quels sont les aménagements nécessaires.
Il peut s'avérer nécessaire d'engager la discussion avec le prestataire pour le choix définitif de la filière. En effet, il est possible que plusieurs systèmes soient compatibles avec le projet : traitement "classique" par infiltration (tranchées d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, etc.), filière de traitement dite agréée (microstation d'épuration, filtres à coco, filtres plantés à macrophytes, etc.), utilisation de toilettes sèches. Pour information, la liste des filières agréées est disponible sur le site internet <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> ;
2. Un exemplaire de cette étude doit être retourné au Spanc, ainsi que le **formulaire de demande d'installation** joint à la présente note, dûment complété, daté et signé ;
3. Le Spanc étudie le projet et rend un **avis technique et réglementaire** (si nécessaire, des pièces complémentaires peuvent être demandées) ;
4. Le Spanc vous retourne cet avis. Le cas échéant, ce document doit être joint à la procédure d'urbanisme (permis de construire, etc.) en cours. S'il est **favorable**, les travaux de réalisation peuvent débuter.

Pour mémoire, conformément au règlement de service, ce contrôle est facturé 100 € au pétitionnaire.

Deuxième étape : le contrôle de réalisation

L'objectif de ce contrôle, faisant suite aux travaux préalablement autorisés par le contrôle de conception, est de valider les ouvrages réalisés sur le terrain afin d'obtenir la conformité de l'installation. Les étapes de ce contrôle sont les suivantes :

1. Pour des questions d'organisation, il est préférable de prévenir le SPANC de la date de commencement des travaux **environ 15 jours à l'avance** ;
2. Le SPANC effectue le **contrôle des travaux avant remblaiement** afin de vérifier le respect du projet précédemment validé ainsi que sa mise en œuvre selon les règles de l'art. Si nécessaire, plusieurs visites de suivi de chantier pourront être réalisées ;
3. Le SPANC émet un **avis quant à la réalisation** des travaux ;
4. Le SPANC notifie cet avis et le **retourne au propriétaire**.

Pour mémoire, conformément au règlement de service, ce contrôle est facturé 150 € au propriétaire.